

RÈGLEMENT OFFICIEL DU



2021

Le Packathon™ est administré par le GEPPIA SAS (l'Organisateur), dont le siège social est sis 2, rue Dunois 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 487 565 285, au capital de 35 000 euros.

Et représenté par Monsieur Jean-Marc Doré, en sa qualité de Président

En prenant part au Packathon™, les participants acceptent de se conformer au Règlement et décisions du GEPPIA et des juges du Packathon™, tels que définis ci-dessous.

Les participants acceptent également de se conformer à toutes les lois françaises applicables.

Le GEPPIA, a souhaité organiser un Packathon™ événement qui aura lieu le 30 juin de 9h à 18h à Paris (lieu précisé ultérieurement).

Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

1.1. Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-36 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Packathon™ organisé par le GEPPIA en collaboration avec ses prestataires. Ce Règlement prévaut aux conditions générales de ventes du GEPPIA.

1.2. Le participant reconnaît être informé et accepte que le Packathon™ proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté, son savoir-faire, ses connaissances et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse.

Article 2 : OBJECTIF DU PACKATHON™

Le Packathon™ est un événement dont l'objectif est d'aider à la génération d'un grand nombre de nouvelles idées aussi bien stratégiques, techniques, commerciales qu'organisationnelles à différents stades du processus d'idéation et ce pour les métiers représentatifs de l'activité des membres et sympathisants du GEPPIA. C'est donc une opportunité pour la filière française des fabricants de machines et équipements de process, conditionnement et emballage et leurs partenaires d'exploiter au mieux les techniques de co-créativité et de contribuer ainsi, par leur propre performance, à redynamiser l'économie nationale en aidant à la relance d'activité post-covid19 sur le territoire français.

Article 3 : ADMISSIBILITÉ

Le Packathon™ est ouvert à toutes personnes morales adhérentes ou non du GEPPIA.

La GEPPIA se réserve le droit de refuser une participation sans avoir à s'en justifier auprès de l'intéressée.

Article 4 : INSCRIPTION ET ACCÈS AU PACKATHON™

4.1. Pour son inscription au Packathon™, le participant doit remplir en ligne un formulaire, dont les principales caractéristiques sont :

- société représentée, coordonnées et logo
- Nom et prénom, mail, tél de l'interlocuteur référent juridique de la société
- Nom et prénom, photo, mail, tél de l'interlocuteur qui participera au Packathon™ au nom de la société
- Soumettre, si la société le souhaite, un ou plusieurs défis (thèmes) pour ce Packathon™ selon les rubriques proposées en ligne.
- S'acquitter d'un droit d'inscription au titre de frais de dossier et de logistique de :
 - 175 € par personne pour les sociétés à jour de leur adhésion au GEPPIA
 - 975 € pour tout autre cas.

Pour valider cette inscription, le participant doit également accepter le présent règlement. et donner ou non son accord pour que son nom soit communiqué à tous publics.

Un courrier électronique de confirmation est ensuite envoyé au participant à l'adresse de courrier électronique renseignée contenant un lien d'activation. Tant que ce courrier n'est pas reçu, l'inscription ne peut être considérée comme acceptée.

4.2. Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le participant. Idem pour une absence de paiement selon les délais demandés via la facture qui sera envoyée concomitamment à la demande d'inscription.

4.3. Par cette inscription, le participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par le GEPPIA dans le cadre de sa participation au Packathon™.

Article 5 : PÉRIODE DE PARTICIPATION

Les pré-inscriptions se terminent le 15 mai et l'inscription définitive pour participer au Packathon™ se termine le 30 mai 2021.

Le Packathon™ commence le 30 juin 2021, à 09h et se termine le 30 juin 2021 à 18h (la « **Durée du Packathon™** »).

Article 6 : PRINCIPE DU PACKATHON™

6.1. Le Packathon™ consiste en la réalisation par les participants de contributions constituées par différents livrables (entre 1 et 4 par projet) conformes aux exigences de l'article 8, livrables obtenus lors de phases successives d'animation. Les livrables pourront prendre différentes formes concrètes : mots, dessin, phrase, objet... produits le jour de l'évènement.

6.2. Ces livrables doivent impérativement répondre à la problématique et à l'état d'esprit du Packathon™ qui peut se définir comme suit : **“donner le meilleur de soi-même, pour recevoir le meilleur des autres participants, en acceptant de se laisser sortir de sa zone de confiance”**.

6.3. Les participants doivent travailler en équipe de quelques personnes qui seront constituées quelques jours avant l'évènement par le GEPPIA.

S'il est constaté qu'un participant a agi à l'encontre de cette règle (§ 6.2) , alors à l'entière discrétion du GEPPIA il/elle et son équipe (le cas échéant) peut être éliminé(e) du Packathon™.

Article 7 : DÉTAILS DU PACKATHON™

Pendant la durée du Packathon™ toutes les équipes admissibles sont invitées à imaginer, créer et présenter des idées ou projets.

Les équipes admissibles peuvent travailler ou non sur leurs projets à tout moment pendant la durée du Packathon™.

Tous les participants sont libres de venir avec le matériel bureautique qu'ils souhaitent, sachant que le matériel d'animation et de travail est fourni par le GEPPIA.

En vous inscrivant et en participant au Packathon™, vous convenez que le défaut de se conformer à l'une des conditions de ce Règlement peut entraîner votre exclusion immédiate du Packathon™.

Article 8 : EXIGENCES DES PROJETS/DEFIS

En soumettant un projet (ou défi), chaque participant accepte que le projet (et chacune de ses composantes individuelles) soit conforme à toutes les conditions décrites dans ce Règlement sous peine d'annulation de sa participation.

Pour être admissible à participer à ce Packathon™, un **projet préliminaire** peut être déposé avant le 30 mai 2021 et répondre aux exigences spécifiques suivantes :

- être soumis via le formulaire en ligne du GEPPIA www.geppia.com/fr/packathon lorsque la page sera en ligne :
 - Une description du projet (longueur maximale de 10 lignes) incluant :
 - Le titre du projet,
 - La catégorie dans laquelle il s'inscrit,
 - Le défi à relever,
 - L'impact potentiel du projet pour la société et son environnement direct (client/fournisseur/salariés/planète...)
 - tout autre document en annexe que le participant souhaite partager avec l'Organisateur.

En prenant part à ce Packathon™, chaque participant accepte d'être juridiquement lié par ce Règlement et par l'interprétation de ce Règlement par le GEPPIA, et, de plus, garantit que son projet s'il venait à être challengé le jour de l'évènement :

- Ne donnera pas lieu à des réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée ou publicité ou atteinte à des droits et/ou intérêts de tiers, ou à des demandes de paiement de quelque nature que ce soit.

Les projets doivent être soumis en français.

Article 9 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Jury et processus de sélection

Un jury composé de 6 membres nommés par le GEPPIA sera responsable de l'examen de tous les projets/défis jugés admissibles. Dans le cas où un membre du jury se retrouve dans une situation de conflit d'intérêt lié à l'une ou plusieurs des personnes d'une équipe du projet qu'il examine, il sera tenu de se récuser de l'examen du projet.

Les membres du jury évalueront les propositions de projets sur la base des critères disponibles via le formulaire d'inscription.

Dans le cadre du Packathon™, les membres du Jury s'engagent à ne pas diffuser d'informations sur les projets, à ce titre une charte de confidentialité a été signée par chaque membre du jury et une copie est disponible sur simple demande auprès du GEPPIA.

Article 10 : PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉVÉNEMENT PACKATHON™

Le 30 juin, les projets (ou défis) retenus seront présentés aux participants par le GEPPIA et ses prestataires sans que d'aucune manière il soit possible d'identifier quelle société et à fortiori quel participant est à l'origine de telle ou telle proposition de projet/défi. Ce travail de « neutralisation » des libellés de projet/défi aura été préalablement validé entre le GEPPIA et les participants concernés.

Article 11 : AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants au Packathon™ autorisent le GEPPIA à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement. Il cède au GEPPIA son droit à l'image et son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales. Si telle n'est pas la volonté du participant, celui-ci en fera part expressément auprès de l'Organisateur par courriel à packathon@geppia.com

Article 12 : RÉCOMPENSES

À la fin du Packathon™ le GEPPIA, ses prestataires et sponsors se réservent le droit d'offrir des récompenses dans la limite de ce que la déontologie des affaires admet habituellement.

Article 13 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les participants au Packathon™ autorisent le GEPPIA, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs nom et prénom, photo, sur le site internet du GEPPIA et du Packathon™. Si une personne morale et/ou un participant, ne souhaite pas que son nom soit communiqué par le GEPPIA d'une façon ou d'une autre, et sans limitation de durée, il peut le notifier par simple courriel auprès de l'organisateur.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Packathon™ font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le GEPPIA qui est destiné à ses services. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données. Il dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment.

Pour exercer l'un de ces droits, le participant doit s'adresser à l'adresse suivante packathon@geppia.com sans aucune justification.

Les données à caractère personnel des participants seront collectées et conservées pendant la période nécessaire à la gestion et à l'organisation du Packathon™, et à son déroulement. Une fois le Packathon™ terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux participants au Packathon™ seront conservées par la GEPPIA pendant une durée de 6 mois.

Article 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Définitions

« Droits de propriété intellectuelle » : signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

14.2. Chaque livrable, dans lequel interviennent plusieurs participants, est réputé constituer une œuvre de collaboration. Pour autant, chacun est libre d'exploiter, à l'issue du Packathon™, les idées qui pourraient l'aider à avancer dans ses propres projets.

14.3. Chaque participant garantit qu'il est bien co-auteur et co-titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à tout ou partie des Livrables, soumis dans le cadre du Packathon™ pour le ou les Projets dont il fera partie.

Article 15 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le GEPPIA se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier ce Packathon™ de toute manière, en cas d'erreur, problème technique, virus informatique, bogue, sabotage, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou de toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable de la qui interfère avec le bon déroulement de ce Packathon™ en conformité avec ce Règlement.

Le GEPPIA se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et sans préavis, de modifier toute date et/ou délai stipulés et de mettre fin ou d'annuler le Packathon™ ou toute partie de celui-ci. Les participants en seront informés par mail.

Article 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

16.1. La participation au Packathon™ nécessite la communication des données à caractère personnel du participant visées à l'Article 4.

16.2. Ces données peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment par le participant par un mail auprès de packathon@geppia.com.

16.3. Les données visées au présent article sont soumis : la protection des données à caractère personnel, incluant (i) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995 et la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et (ii) toute autre législation applicable future qui viendrait les compléter ou les remplacer (ci-après ensemble la « Règlementation relative aux données personnelles »).

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le participant et le GEPPIA ;
- de répondre aux besoins d'organisation du Packathon™, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le participant.

Article 17 : RÉCLAMATIONS

17.1. Le fait d'assister, de s'inscrire et de participer au Packathon™ implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

17.2. Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 10 jours après la date de fin du Packathon™.

17.3. Le présent règlement est soumis au droit français. Avant toute saisine de juridiction, une phase amiable de résolution des litiges est requise. À ce titre, les parties s'engagent à régler de bonne foi leurs différends. Tout litige, concernant notamment l'interprétation et l'application du présent règlement, sera porté devant les juridictions françaises compétentes.